

**DEMANDE DE CONTROLE DE CONFORMITE DU BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES**

Un contrôle de conformité du branchement doit être effectué pour chaque vente, y compris lorsqu'il s'agit d'un appartement. C'est une obligation du règlement syndical d'assainissement. Il garantit la transparence vis-à-vis de l'acheteur sur la conformité des installations d'évacuation des eaux usées vers le réseau public d'assainissement.

➤ **Définition du contrôle et conditions de réalisation :**

L'exutoire de chaque point d'eau de la propriété est testé par traçage. Un colorant est versé dans les évacuations d'eaux usées et dans les regards d'eaux pluviales.

Il est donc obligatoire que tous les accès aux points d'eaux de la propriété soient facilités (préalablement ouverts), que l'eau potable soit toujours en fonction (les agents du SIARNC ne sont pas habitués à ouvrir les compteurs d'eau), que les descentes d'eaux pluviales soient équipées de point d'accès (regards de visite, tés de visite avec bouchons, etc...). Aucun objet (jardinières, etc..) ne doit gêner l'accès aux ouvrages.

Il est vérifié :

- L'exutoire de chaque point des eaux usées (évier, sanitaires, lave-linge, etc...) ;
- L'exutoire des gouttières ;
- Le rejet effectif des eaux usées dans le réseau public d'assainissement ;
- La bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le domaine privé ;
- L'existence d'une boîte de branchement en limite de propriété.

Ce contrôle nécessite donc la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant lors de la visite, car les techniciens doivent avoir accès à chaque point d'eau de la maison.

**Les éléments dont l'évacuation ne peut pas être testée ou déterminée, faute d'accès, ne sont pas pris en compte dans le rapport d'enquête. Si ces derniers doivent faire l'objet d'un second contrôle, ce contrôle est également à la charge du propriétaire.**

Les techniciens ne sont pas habilités à travailler en hauteur. Tous les accès doivent être à hauteur d'homme.

➤ **Délais de réalisation et Rapport :**

Le secrétariat du SIARNC prend contact par téléphone pour la prise de rendez-vous dès réception de ce formulaire dûment complété et signé.

Suite au contrôle un rapport écrit est établi par le service assainissement dans un délai de 6 semaines à compter de la date du contrôle. Il est envoyé en un seul exemplaire à la personne indiquée dans le formulaire.

**Toute modification sur les évacuations d'eaux usées et pluviales de la propriété effectuée ultérieurement à la date du contrôle modifie les conclusions de ce dernier.**

➤ **Tarifs\* applicable du 01/01/2023 au 31/12/2023 :**

*\*conformément à la délibération en date du 15 décembre 2022*

-Contrôle Assainissement collectif (maxi 6 pièces d'eau) : 259.10 € TTC puis 41.83 € TTC /pièce supplémentaire

-Contre-visite : 118.66 € TTC

-Réédition de certificat d'assainissement : 32.77 € TTC

- Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement\*\* : 110.15 € TTC

*\*\*absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.*

➤ **Paiement du contrôle de conformité :**

Le coût du contrôle est à la charge du propriétaire du bien ou de ses successeurs. Un chèque, établi à l'ordre de la Régie de Recettes du SIARNC, doit être remis aux techniciens le jour de la visite.

**Bien à Contrôler**

Adresse :

.....

Références cadastrales : Section ..... Parcelle (s)n° ..... Lot (s).....

Type de Bien :

Maison individuelle     Appartement (Préciser : étage.....- palier..... n°lot.....)

Local Professionnel\*     Site Industriel\*    \* Préciser la Raison sociale : .....

Piscine     **Nombre de pièces avec point d'eau** (obligatoire) .....

Connaissez-vous la localisation ou l'existence:     des réseaux     de poste(s) de refoulement

fosse/cuve/puits d'infiltration etc .. Préciser : .....

Le Propriétaire :

M.     Mme    Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Si Entreprise, préciser : le nom de l'enseigne : .....

et le numéro de SIRET (obligatoire).....

Le Représentant lors de la Visite : (le rendez-vous sera pris avec cette personne)

Le propriétaire    Ou

Nom, Prénom : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Courriel : .....

Le notaire :

Nom de l'étude : .....

Notaire en charge du dossier : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Courriel : .....

Le Syndic :

Gérant : Nom, Prénom.....

Nom du Syndic : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Courriel : .....

Je soussigné(e), .....certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus (Date + signature) :



➤ **Envoi des documents**

Réponse à envoyer (1 choix possible) :                    au propriétaire                     ou                    au notaire

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**J'atteste :**

- que toutes les installations sanitaires sont installées et en service dans l'immeuble d'habitation,
- que l'immeuble d'habitation est alimenté en eau et en électricité,
- que le nombre de pièces d'eau **déclaré en page 2** est exact.

**Je m'engage :**

- à faciliter les accès à l'intégralité de la propriété,
- à dégager les accès nécessaires à la bonne réalisation du contrôle (regards de visite),
- à fournir l'eau nécessaire à la bonne réalisation du contrôle,
- à être présent ou à me faire représenter lors de la visite,
- à réaliser les travaux qui m'incombent en cas de non-conformité,
- à régler le contrôle de branchement d'assainissement au réseau du SIARNC ou la réédition du certificat d'assainissement, **conformément aux modalités mentionnées en page 1.**

**J'atteste par ailleurs avoir pris connaissance, à la lecture du présent document, des modalités pratiques et financières inhérentes au contrôle d'assainissement.**

*Nom, date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

**INFORMATIONS IMPORTANTES :**

**→L'arrivée des agents chez vous le jour du contrôle s'effectue sur une période d'une heure précisée lors de la prise de RDV. A titre d'exemple, sur la période 10h-11h, les agents peuvent arriver à 10h15.**

**→En raison de la crise sanitaire actuelle liée au Coronavirus Covid-19, et afin de préserver la santé et la sécurité de tous, le contrôle devra impérativement se dérouler dans le plus strict respect des recommandations nationales (gestes barrières et distanciation physique).**

**Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir appliquer les consignes données lors de la prise de rendez-vous, ainsi que celles délivrées par les techniciens intervenant à votre domicile le jour du contrôle.**

**→Formulaire à renvoyer au SIARNC par courriel ou voie postale.**

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support informatique par le SIARNC afin d'instruire les demandes de contrôle de branchement/contrôle assainissement pour certificat à la vente immobilière. Elles sont collectées par le SIARNC et sont destinées aux services du SIARNC et ses éventuels sous-traitants. Elles sont conservées 10 ans. La base juridique du traitement est l'obligation légale.*

*Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*